

RIFSEEP, quels recours?

Vos arrêtés concernant le régime indemnitaire arrivent au fur

et à mesure.

Cet arrêté est le document qui détermine votre régime indemnitaire : le

RIFSEEP.

Il est très important que vous soyez en accord avec son contenu. Sinon vous disposez de délais légaux pour obtenir sa modification.

***Maître Solène Passet, avocate.** Spécialisation en droit public avec la qualification spécifique en « droit de la fonction publique ».

PRATIQUE

MARDI 14 FEVRIER

14h30 - 16h30

Hémicycle, Alco 1

+ VISIO (lien teams)

Réunion d'information syndicale le mardi 14/02 - 14h30

En présence de Maître Solène Passet*, la CGT organise une réunion d'information qui permettra de répondre à vos nombreuses questions:

- *mon arrêté est daté du 14 décembre, mais je l'ai reçu fin janvier, à partir de quand commence les délais de recours?*
- *Je souhaite signer un courrier adressé au DGS avant de faire un recours, est ce que ce courrier sera considéré comme un recours par un juge administratif?*
- *Je souhaite m'asso-*

cié à un préavis de grève pour faire modifier mon arrêté, est ce possible?

- *Je souhaite faire un recours collectif, ai-je le droit?*
- *Si un agent gagne un recours, est ce que je vais en bénéficier sans faire de recours moi-même?*
- *Je suis cadre, et mon arrêté ne me classe pas dans la bonne catégorie, est-ce risqué si je fais un recours?*
- *Quelle est la différence entre un recours gracieux, une simple demande*

écrite et une action eu tribunal administratif?

- *Y a-t-il des délais à respecter?*
- *Suis-je exposé à des risques si je fais un recours?*
- *J'effectue le même travail que ma collègue, mais j'ai un IFSE plus faible, c'est une bonne raison pour faire un recours?*
- *Quelles sont les chances que mon recours aboutisse?*
- *Et toutes vos questions 😊*

Comment participer?

Pour participer à cette réunion d'information syndicale (RIS) il suffit de remplir la fiche d'absence syndicale jointe et de la remettre à votre n+1 ou à votre gestionnaire chronos de façon à ce que vos heures soient notées sur votre chronos. Une RIS est

comptée en temps de travail. Vous bénéficiez d'une heure par mois. Ces heures sont cumulables par trimestre et vous pouvez donc participer à des RIS jusqu'à trois heures d'affilées.

Pour celles et ceux qui

souhaitent venir sur place (hémicycle), les temps de trajets se comptent en plus des 2h de RIS. Par exemple, je travaille à Clermont l'Hérault, j'évalue à 45 mn le temps de trajet. Je suis autorisé à partir à 13h45 pour être à 14h30 à Alco.